

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Canton de Bethoncourt
COMMUNE DE NOMMAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY
Du 21 Juin 2021**

Délibérations n°2021-22, 2021-23, 2021-24, 2021-25

Convocation	Affichage du compte rendu	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
14/06/2021	22/06/2021	16	3	16	0	0	16

Délibérations n°2021-26, 2021-27

Convocation	Affichage du compte rendu	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
14/06/2021	22/06/2021	16	3	15	0	1	16

L'an deux mille vingt et un, **le vingt et un juin à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la salle communale Jacques Prévert (pour garantir les règles de distanciation sociale) sur convocation qui leur a été adressée par le maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Sophie FAIVRE, Didier FRICHET, Christiane MEHRENBARGER, Marielle HESSMANN, Elodie LAURENT, Sandra HAUTY, Emmanuel COHN, Cédric VUILLEMOT (arrivé à 18h35 et départ à 19h20).

Absents excusés :

Procuration à partir de 19h20

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Cédric VUILLEMOT	Marielle HESSMANN

Absent :

Assistait à la séance : Mme Maud BROCARD, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du conseil municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal ordinaire du 07/04/2021 et du compte rendu du conseil municipal extraordinaire du 29/04/2021.
2. Liste des membres du conseil municipal.
3. Modification de la composition du comité consultatif n°5 « Finances, budget et stratégie économique ».
4. Tirage au sort du jury d'assises 2022.

COMMUNE DE NOMMAY
Compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2021

5. Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Point n°5 retiré (n'a plus lieu d'être mis en discussion)
6. Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) - Point n°6 retiré (sera examiné à une séance ultérieure)
7. Espaces sans tabac.
8. Désherbage des livres (fonds propres) de la bibliothèque actuelle.
9. Subvention exceptionnelle pour la course cycliste nocturne organisée par le CCINO.
10. Questions et informations diverses

La séance a été déclarée ouverte à 18h30

Minute de silence :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de garder 1 minute de silence en l'hommage de deux anciens conseillers municipaux décédés.

Monsieur Georges PEYREFICHE et Monsieur Jean-Louis PLOIX, également membre actif du comité de rédaction du Foy'Infos et Vice secrétaire du Comité des Fêtes.

INFORMATIONS : DECISION DU MAIRE

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, du 26 juin 2020, depuis la dernière réunion

2021-04	Marché Ferme Roqua et réaménagement mairie - Avenant n°3 - Lot n°9 – Plâtrerie/isolation/peinture/faux plafond
---------	--

QUESTIONS N°2021-21 :

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal ORDINAIRE du 07/04/2021**

Le compte-rendu de la séance ORDINAIRE du 07/04/2021 est approuvé : à **L'UNANIMITE**

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal EXTRAORDINAIRE du 29/04/2021**

Le compte-rendu de la séance EXTRAORDINAIRE du 29/04/2021 est approuvé : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2021-22

OBJET : composition du conseil municipal au 31/05/2021

Monsieur le Maire expose que Monsieur Emmanuel KORNPORBST a donné sa démission du conseil municipal le 31 mai 2021.

Ce conseiller municipal est issu de la liste « Continuons d'agir ensemble pour Nommay ! » (15 sièges).

Cette démission confère immédiatement le suivant de la liste en tant que nouveau conseiller municipal. Ainsi Mme MEHRENBARGER Christiane devient conseillère municipale.

Par conséquent, le conseil municipal est composé au 31/05/2021 de 16 membres avec 3 sièges non pourvus

NOM PRENOM	Fonction
Thierry BOILLOT	MAIRE
Thierry THEVENOT	1 ^{er} Adjoint
Rachel BULMÉ	2 ^e Adjoint
Jean WILK	3 ^e Adjoint
Béatrice DUFOUR	4 ^e Adjointe

Élodie LAURENT	Conseillère déléguée
Sophie FAIVRE	Conseillère déléguée
Philippe MEILLET	Conseiller
Emmanuel COHN	Conseiller
Françoise CIRET	Conseillère
Marielle HESSMANN	Conseillère
Didier FRICHET	Conseiller
Sandra HAUTY	Conseillère
Bernard CRANNEY	Conseiller
Christiane MEHREMBERGER	Conseillère
Cédric VUILLEMOT	Conseiller

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de prendre acte de cette liste à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2021-23

OBJET : modification délibération n°2021-17 du 07/04/2021

Remplacement membre comité consultatif n°5 « Finances, budget et stratégie économique »

Monsieur le Maire rappelle :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Leurs compositions peuvent évoluer au fil du mandat en fonction des sujets à traiter et de l'actualité communale.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. De même, le Maire propose le pilotage des comités aux adjoints et conseillers selon leur délégations.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

- **Vu** le règlement intérieur du conseil municipal,

- **Considérant** la démission de Monsieur Emmanuel KORNPORBST au comité consultatif n°5 « Finances, budget et stratégie économique », et son remplacement par Madame Christiane MEHREBERGER, nouvellement instituée conseillère municipale.

N°	Nom du comité consultatif	Présidence	Membres
5	Finances, budget et Stratégie économique	Jean WILK	
			Thierry THEVENOT
			Béatrice DUFOUR
			Françoise CIRET
			Jean-Michel GRANDJEAN
			Christiane MEHREBERGER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. De modifier la délibération n°2021-17 du 07/04/2021 en remplaçant M. Emmanuel KORNPORBST par Mme MEHREBERGER Christiane au comité consultatif n°5 « Finances, budget et stratégie économique ».
3. De préciser que les comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du maire.
4. De donner l'autorisation au maire d'accepter tout nouveau membre (représentants des associations locales, foyers...).

Ces **décisions** sont approuvées à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2021-24

OBJET : Tirage au sort jury d'assises 2022

Conformément à l'arrêté préfectoral n°25-2021-03-29-0008, du 29 mars 2021, Monsieur le Maire propose de tirer au sort publiquement, **trois jurés** à partir de la liste électorale de la commune.

Ce tirage désigne 3 personnes :

- âgées au moins de 23 ans au cours de l'année 2021 (conformément au code de procédure pénale et notamment aux articles 259 et suivants)

- YADDADEN Jean Marie Gilbert
5 Rue Sous les Vignes – 25600 Nommay
Né le 11/04/1946 à BELFORT (90)

- ESPOSITO Kenza
2 Grande rue – 25600 Nommay
Née le 20/04/1997 à AUDINCOURT

- CHARPIOT Céline Joëlle Aline
4 Rue Pasteur – 25600 Nommay
Née le 18/02/1987 à MONTBELIARD

Les 3 personnes précitées ont été tirées au sort publiquement et en seront averties par courrier.

Cette décision a été adoptée à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2021-25**OBJET : Projet de labellisation - « espace sans tabac » : aux abords de lieux fréquentés par des enfants et par des jeunes.**
Label de la ligue contre le cancer

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rachel BULMÉ, adjointe déléguée aux affaires liées à la santé.

Madame Rachel BULMÉ expose :

Le tabagisme est la première cause évitable de mortalité en France, il est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer,
- 88 % regrettent leur dépendance,
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils ont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

- **Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'« Espaces sans tabac », objet de la convention ci-annexée.**

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret (1) instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, les Comités de la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans Nommay, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

(1) Décret n°2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R3511-1 du Code de la santé publique

Pont de Roide, Sochoux, St Hippolyte, Mandeuve ont déjà décidé de s'associer à la campagne par la ligue contre le cancer en créant des espaces sans tabac aux alentours des lieux fréquentés par des enfants et jeunes.

- L'interdiction de fumer dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer vise à :
 - Encourager l'arrêt du tabac ;
 - Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;

- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement (plages, parcs, squares...), des mégots de cigarettes et des incendies ;

La dénormalisation du tabac prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Signer la convention avec la ligue contre le cancer.
- Lancer officiellement le label « Espace sans tabac ».
- Emettre les arrêtés municipaux concernant les lieux à identifier, fréquentés par des enfants et des jeunes.
- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n°2015-768 du 29 juin 2015.
- Installer la signalétique « Espace sans tabac » accompagné du logo de la Ligue.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac ».
- Signaler à la Ligue le non-respect de l'interdiction.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les « Espaces sans tabac ».
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachel BULMÉ et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de labellisation de partenariat définissant les modalités et le suivi de l'opération « Espace sans tabac » entre la ville de Nommay et le comité de Montbéliard de la Ligue Nationale contre le cancer (projet ci-annexé).
- De retenir comme « Espace sans tabac » : les abords de lieux fréquentés par des enfants et par des jeunes.
- D'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Ces décisions sont **APPROUVEES** à : 15 Voix **POUR**
1 Voix **CONTRE** (Sandra HAUTY)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOMMAY, ET LE COMITÉ DE MONTBÉLIARD DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

« ESPACES SANS TABAC »

Les abords de lieux fréquentés par des enfants et par des jeunes

ENTRE

La commune de NOMMAY représentée par Monsieur Thierry BOILLOT, Maire de Nommay
Ci-après « **La Commune de Nommay** »

ET

Le comité de Montbéliard de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis Centre Lou Blazer, 12 rue Renaud de Bourgogne à MONTBÉLIARD, représenté par Dr Alain MONNIER, agissant en qualité de Président.

Ci-après « **Le Comité** »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- Les actions pour les malades et leurs proches,
- La prévention, l'information et le dépistage,
- La recherche,
- La sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ville de Nommay participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer,
- 88 % regrettent leur dépendance,
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret (1) instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, les Comités de la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

(1) Décret n°2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R3511-1 du Code de la santé publique

- L'interdiction de fumer dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer vise à :
 - Encourager l'arrêt du tabac ;
 - Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
 - Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;

- Préserver l'environnement (plages, parcs, squares...), des mégots de cigarettes et des incendies ;

La dénormalisation du tabac prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'« Espaces sans tabac », objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Signer la convention avec la ligue contre le cancer.
- Lancer officiellement le label « Espace sans tabac ».
- Emettre les arrêtés municipaux concernant les lieux à identifier, fréquentés par des enfants et des jeunes.
- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n°2015-768 du 29 juin 2015.
- Installer la signalétique « Espace sans tabac » accompagné du logo de la Ligue.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac ».
- Signaler à la Ligue le non-respect de l'interdiction.

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être réalisée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Vandalisme

En cas de dégradation des supports fournis par le Comité, une rencontre sera organisée entre les parties pour définir les modalités de remplacement du matériel et son financement.

Article 7 : Attribution de juridiction

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à Nommay, le / /2021
En trois exemplaires originaux

**Pour la Commune de Nommay,
Le Maire,
Thierry BOILLOT**

**Pour le Comité de Montbéliard,
Docteur Alain MONNIER**

Départ de M. Cédric VUILLEMOT à 19h20 (procuration à Mme Marielle HESSMANN)

DELIBERATION N°2021-26**OBJET : Autorisation pour procéder au désherbage de la bibliothèque**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque/médiathèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.
« Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Arrêtons :

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 : ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 4 : le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre avec l'adjointe déléguée à la médiathèque et le comité de pilotage, la politique de régulation des collections.

Elimination des documents : rappel de la procédure.

- Apposer une marque de sortie sur les exemplaires (Rebut ou pilon)
- Supprimer les documents des registres d'inventaire et des fichiers (papier ou informatique)
- Rédiger un procès-verbal de destruction ou établir une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation ou archiver les fiches.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'autoriser le désherbage pour réguler les collections
- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination

Ces décisions sont **APPROUVEES** à **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2021-27

OBJET : Subvention exceptionnelle CCINO-Course cycliste nocturne

Monsieur le maire expose qu'une course cycliste nocturne organisée par le CCINO se déroulera le 23 juillet 2021 sur la commune, avec le circuit suivant : rue de la Combe, rue Cuvier, RD 474, rue des Bancs, rue de Lorraine et rue Jules Ferry. Cette manifestation sportive originale par son concept (circuit nocturne) met en valeur la commune et lui apporte une certaine attractivité qui sera renforcée par la présence du marché du soir de PMA sur le plateau sportif rue de la Combe.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au CCINO pour la bonne organisation de cet évènement sportif local.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association communale CCINO.
Cette subvention est **ACCORDEE** à : **L'UNANIMITE**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Ordre du Jour :

5. Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Point n°5 retiré (n'a plus lieu d'être mis en discussion)
La Minorité de blocage étant atteinte à ce jour (25% des communes représentant au moins 20 % de la population de PMA).
6. Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) - Point n°6 retiré (sera examiné à une séance ultérieure)
En raison du contexte sanitaire et économique la délibération sur la TLPE sera proposée au conseil mi-2022

Coupures de courant Enedis le mardi 29 juin 2021, information dans les panneaux d'affichage communaux

Radars fixes : mise en place prochainement d'un radar urbain sur la Grande rue (Déploiement expérimental d'un Equipement de Terrain Urbain (ETU)). Début des investigations en 2019.
Objectif : réduire la vitesse excessive au centre du village (commerces-Mairie-Médiathèque)

Ecole primaire : La fusion entre l'école maternelle et l'école élémentaire est actée pour la rentrée scolaire prochaine. De plus le poste de direction unique sera assuré par Mme Elise MICHELI, suite au départ en retraite de M. Emmanuel MINERVINI.

A noter également le départ pour une autre école de M. Bertrand CHAIGNAT.

Les effectifs par classe sont relativement stables, ce qui assure une continuité du nombre de classes ouvertes.

Agenda communal :

- 13 juillet, Fête Nationale - rue du stade
- 23 juillet, Marché du soir PMA et course cycliste nocturne (CCINO) secteur rue de la Combe
- 5 septembre, Vide grenier, rue du Stade, en partenariat avec le Comité des Fêtes et l'association de pêche la Nommaysienne
- 19 septembre, la Fête de la Rayotte, aux écoles.

Pour le redémarrage des manifestations communales, le Maire souhaite la participation active de tous les élus.

A noter le passage du Lion (Montbéliard/Belfort) le 26 septembre 2021(RD 437 barrée).

Elections : Monsieur le Maire remercie les bénévoles, les secrétaires et les élus pour la bonne réussite de l'organisation du 1^{er} tour des élections départementales et régionales malgré le changement de site et des deux scrutins à la fois.

Tour de table :

Thierry THEVENOT :

Radar urbain (ETU), rappel des procédures engagées :

- Juillet 2019 : appel à candidature par les services sécurité routière de l'Etat
- Novembre 2019 : dépôt de candidature à la DDT sécurité routière et Préfecture
- Avril 2020 : acceptation de la candidature par les services de l'Etat
- Septembre 2020 : visite sur site – Détermination emplacement ETU par le représentant préfectoral du service coordination sécurité routière conseil au territoire.
- Avril 2021 : visio conférence animée par le directeur de cabinet du préfet du Doubs
- Juin 2021 : demande de travaux pour mise en place du mât spécifique

Cimetière :

Rendez-vous pris avec des entreprises pour la mise en place future d'un nouvel espace cinéraire.

Assainissement :

Demande d'intervention à Véolia afin de régler le problème des remontées d'égouts rue sur La Tour.

Philippe MEILLET : signalement rue de la Chapelle (champs sous ligne HT) de dépôts sauvages (mobiliers sanitaires).

Monsieur le Maire répond que le policier municipal et les gardes Nature communautaires en seront avertis.

Elodie LAURENT : Foy'infos de juillet en cours d'élaboration pour un dépôt chez l'imprimeur le 10 juillet. Pour faire suite aux 2 incendies de notre hébergeur internet, notre site reste encore en défaut.

Marielle HESSMANN : Signale des doléances d'administrés concernant des problèmes de vitesse excessive rue des Bancs/rue de la Combe.

Monsieur le Maire : ce problème est une vraie préoccupation pour de nombreux foyens. Ces incivilités sont hélas fréquentes et il est important que les conducteurs soient responsabilisés et prennent conscience de leurs actes en pensant à leurs enfants et à ceux des autres.

Des solutions techniques sont impossibles à mettre en œuvre sur l'ensemble du réseau routier du village. La prévention et le civisme restent les pistes à privilégier.

Notre policier municipal et la gendarmerie de Bethoncourt verbalisent mais la répression reste insuffisante par rapport à la montée en puissance des incivilités.

Sophie FAIVRE : Un courrier sera envoyé prochainement avec la liste des manifestations afin de solliciter l'aide des associations et des bénévoles.

Marché du soir : afin d'animer la manifestation du 23 juillet et dans le cadre des « couleurs de l'Agglo », le groupe de jazz manouche « Guitar swing Quartet » sera présent.

La Fête de la Rayotte aura un concept différent mais tout aussi attractif !

Béatrice DUFOUR :

Mobilier Médiathèque : malgré les retards liés à la crise sanitaire les livraisons de nombreux fournisseurs sont en cours. Un Comité de pilotage présidé par Mme Béatrice Dufour, adjointe déléguée à la médiathèque organisera le déploiement des activités. Des réunions de préparation pour le fonctionnement de la médiathèque auront lieu sous le pilotage de Mme Maud Brocard.

Mairie : Le déménagement des services administratifs de la mairie au rez-de-chaussée est prévu en juillet.

Urbanisme : Une réunion du comité consultatif urbanisme sera actée prochainement pour traiter des dossiers « terrains communaux ».

Mme Maud Brocard assurera le traitement des dossiers urbanisme des administrés en relation avec l'instruction ADS.

Lotissement Néolia des Hauts de Versennes : une réunion avec Mme Lauber Christelle de chez Néolia a eu lieu le 16 juin 2021 pour élaborer les points de préparation en vue de la Réunion publique ouverte aux Foyens le 10 septembre.

Jardin Pédagogique : Le jardin reste ouvert à tous selon les disponibilités de chacun. Actuellement, deux permanences sont en place : le jeudi après-midi et le samedi matin. La préparation du terrain a

demandé beaucoup de temps car le terrain est vaste, les bénévoles sont donc les bienvenus, car toute aide est précieuse. Aujourd'hui nous sommes dans la phase plantation et désherbage. Une animation avec les petits Foyens dans le cadre du périscolaire est programmée avant la fin de l'année scolaire.

Françoise CIRET :

Fête Nationale : demande de bénévoles pour : la préparation, l'animation et le rangement avec le Comité des Fêtes.

Le bureau du comité des fêtes se réunira le 23 juin en mairie et une réunion ouverte à tous les adhérents est programmée le 25 juin à la salle Jacques Prévert.

Rachel BULMÉ

Assainissement : les fortes orages de ces derniers jours ont entraîné des problèmes d'écoulements, rue sous le coteau en prolongement de la rue Mont Gargot.

Le Maire : une vérification de la propreté des regards en amont sera engagée par les services techniques.

Ecole : Des coffrets « stylo » seront offerts le 6 juillet par la municipalité aux élèves de CM² pour leur rentrée en 6^{ème}. Un petit moment de convivialité sera organisé pour cette fête de la fin d'année.

La ligue contre le cancer : la collecte a commencé et est planifiée jusqu'à mi-octobre. Demande de bénévoles pour couvrir certains secteurs (s'adresser à Mme Bulmé, adjointe affaires sociales).

Séance levée à 20h45

Le Maire,

Thierry BOILLOT

